

N° 23.12 : Attribution du contrat relatif à l'entretien des tapis de sol de la Mairie de Renaison

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Renaison de procéder à l'entretien des tapis de sol de la Mairie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le contrat relatif à l'entretien des tapis de sol avec la société ELIS, située 952, rue Saint André 42153 Riorges, pour un abonnement mensuel de 62.87 € HT (tarif 2023). Le contrat est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 2 :

Les dépenses seront réglées sur le budget de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera :

- affichée et inscrite au registre de la Commune
- adressée à Monsieur le Sous-préfet de ROANNE (Loire)

Renaison, le 9 novembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE

| | |
|--------------------------------------|----------|
| Date de réception en Sous-Préfecture | 10-11-23 |
| Date de publication | 10-11-23 |

